

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'AVELUY légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Étaient présents : M. Christophe BUISSET, M. Dominique MILLE, M. Thierry CRAMPON, M. Julien MOURET, Mme Annie LEJEUNE, M. René FIERS, Mme Paule CLIQUET, M. Didier FOLLET, M. Daniel VALVEKENS, M Philippe ANDRÉ.

Étaient absents : Mme Virginie LECOINTE (donne pouvoir à Thierry CRAMPON), Mme Laëtitia CHABÉ (donne pouvoir à Christophe BUISSET), Mme Martine BRÉART (donne pouvoir à Dominique MILLE)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Annie LEJEUNE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Présents : 10 Procuration : 03 Votants : 13

Ordre du jour

- Pojet immobilier : convention avec l'EPF
- Travaux d'isolation thermique de l'école maternelle : demande de subventions
- Participation des communes extérieures aux frais de scolarité
- Tarifs communaux 2024
- Subvention exceptionnelle à ALFA
- Subvention exceptionnelle à l'AMF
- Décision modificative au BP 2023
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Bon de fin d'année au personnel communal
- Zones d'accélération favorables
- Questions diverses et droit d'initiative.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Compte rendu de la séance du 30 octobre 2023.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Projet immobilier : convention avec l'EPF *Délibération 1.11.12.2023 adoptée avec 10 voix pour – 2 voix contre – 1 voix abstention*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son développement et afin d'ouvrir une nouvelle offre de logements plus accessibles, un secteur a été identifié « Grande rue » en plein cœur du village en vue d'y réaliser une opération d'aménagement. Ce secteur se compose d'anciens bâtiments agricoles acquis dans le cadre d'une cession d'exploitation. Historiquement, ces bâtiments servaient de stockage et pour la traite ; l'actuel propriétaire n'y stockant désormais plus que quelques machines.

Il précise que sur ces fonciers, un projet de construction de 15 logements locatifs sociaux est à l'étude par un bailleur social et que la commune peut solliciter l'EPF afin qu'il procède à l'acquisition, au retrait des sources concentrées de pollution et à la démolition des bâtiments. L'EPF revendra, dans un délai maximal de 4 ans, le foncier déconstruit à la commune ou à l'opérateur désigné.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle « Aveluy-Hangars agricoles, Grande Rue » doit être signée entre l'EPF et la Commune d'Aveluy arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et partage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Plusieurs questions et remarques sont soulevées.

Mme Cliquet partage son inquiétude et sa réticence concernant ce projet et son appréhension à la réaction des administrés de la commune lorsque le projet verra le jour.

M. Mouret questionne sur les critères qui seront déterminés pour le choix des futurs locataires. M. le Maire explique que c'est l'Amsom qui déterminera les critères. M. le Maire rappelle que se seront des logements individuels et non des HLM. Plusieurs membres du Conseil Municipal sont réticents concernant la population qui pourrait arriver dans les logements.

M. André demande si le projet peut se faire même si le Conseil Municipal est contre ? M. le Maire explique que le projet ne pourra aboutir si la commune n'est pas favorable à ce projet, mais qu'il serait dommage de ne pas saisir l'opportunité de créer de nouveaux logements pour agrandir la commune, accueillir de nouveaux habitants et apporter des solutions d'hébergement pour les personnes cherchant du travail dans le secteur (ex : l'entreprise Airbus).

M. André revient sur la convention, sur le fait qu'elle n'est pas été envoyée aux membres du Conseil Municipal pour consultation. M. le Maire rappelle que c'est un document officiel pour un projet et qu'il ne peut pas envoyer ce genre de document en amont par mail. Toutefois, il avait informé les membres du Conseil Municipal qu'ils pouvaient venir la consulter en Mairie pour ceux qui souhaitaient. M. le Maire explicite les points de la convention en toute transparence. M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est là pour débattre et décider ensemble.

M. Mille rappelle qu'il avait également une inquiétude concernant le plan financier de ce projet. Il attendait l'engagement de l'Amsom. L'Amsom s'est engagée par courrier. M. Mille explique qu'il n'a plus d'inquiétude. Le projet est favorable pour le développement de la commune tout en étant raisonnable. La commune se développe tout en restant rurale et en ayant la chance d'être à proximité d'Albert. Il ne s'agit pas d'avoir une cinquantaine de logements mais une quinzaine. Il risque probablement d'avoir des soucis d'effectif pour l'école mais les problèmes seront solutionnés avant le projet. Ces perceptions permettent justement d'anticiper. M. le Maire appuie sur le fait qu'il ne souhaitait pas que la commune engage des fonds car il y a d'autres projets pour la collectivité, mais seulement que la commune soit porteuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour – 2 voix contre (Mme BRÉART, Mme CLIQUET) – 1 voix abstention (M. MOURET)

- Sollicite l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

Travaux d'isolation thermique de l'école maternelle : demande de subventions *Délibération 11.11.12.2023 adoptée à l'unanimité*

M. le Maire informe qu'il y a eu une commission travaux pour les travaux d'isolation thermique de l'école. La commune a reçu trois devis. Un devis de l'entreprise MOREL « artisan couvreur » d'un montant de 37 428,00 € HT, un second devis de l'entreprise CHIVE PANET d'un montant de 30 923,00€ HT et un troisième devis de l'entreprise TERNEL qui estime les travaux à 54 488,40 € HT.

M. Mouret fait remarquer qu'il faudrait rajouter une fenêtre sur le devis.

Le choix de l'entreprise pour effectuer les travaux d'isolation thermique de l'école se fera lors d'une prochaine réunion. En amont, il convient de déposer une demande d'aide auprès de l'État.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de solliciter l'aide de l'État à hauteur de 80% pour un montant de travaux estimé à 62 661,66 € HT correspondant au devis présenté par l'entreprise TERNEL d'Albert (54 488,40 € HT) + marge de 15% pour travaux imprévus visibles après dépose de la toiture (8 173,26 € HT)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 80 % et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR/ DSIL : 40% DETR soit 25 064,66 €
40% DSIL soit 25 064,46 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres : 22 171,09 € (dont TVA = 9 638,35 €)

Participation des communes extérieures aux frais de scolarité *Délibération 2.11.12.2023 adoptée à l'unanimité*

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le principe d'une participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à Aveluy a été mis en place depuis quelques années, suivant le barème du coût moyen départemental communiqué par les services préfectoraux

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- 656,18 € pour un élève de classe élémentaire.
- 954,12 € pour un élève de classe maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer une contribution aux frais de scolarité pour chacun des enfants résidant dans les communes extérieures accueillis dans les écoles maternelle et élémentaire d'Aveluy ;
- de fixer le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité ainsi présenté.

Tarifs communaux 2024 *Délibération 6.11.12.2023 adoptée à l'unanimité*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser l'ensemble des tarifs communaux.

Ceux-ci sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS COMMUNAUX	A compter du 01/01/2024
Cartes de pêche :	
- à la journée carpiste	10,00 €
- à la journée - habitant d'Aveluy (gratuit pour les enfants de moins de 16ans domiciliés à Aveluy)	2,50 €
- à la journée - 1 personne - extérieur à Aveluy	5,00 €
- à l'année - 1 personne habitant d'Aveluy	50,00 €
- à l'année - 1 personne extérieure à Aveluy	100,00 €
- à l'année - 2 personnes extérieures à Aveluy	150,00 €
Cantine (repas)	5,20 €
- Tarif repas pour toutes inscriptions supplémentaires hors délais	6,50 €
- Tarif repas pour les enfants présents à la cantine sans inscription préalable	8,00 €
Garderie (séance jusqu'à 18 h 00) (Au-delà de 18 h 00 et pour 30 minutes : supplément de 5 €)	1,20 €
Location de barnum (uniquement aux habitants d'Aveluy - (du vendredi au lundi matin))	50,00 €
Location de tables, bancs et chaises (uniquement aux habitants d'Aveluy)	GRATUIT
Concession funéraire : 1,20 m x 2,50 m = 3 m ² <u>Concession perpétuelle</u>	100.00 €
2,00 m x 2,50 m = 5 m ² <u>Concession perpétuelle</u>	170.00 €
Columbarium : case (2 urnes) <u>Trentenaire</u>	550.00 €

En ce qui concerne les jardins communaux et conformément à la délibération en date du 4 juillet 2018, le tarif est fixé pour trois années à raison de 0,075 €/m² et un tarif minimal de facturation de 15€.

M. Mille questionne sur les tarifs pour les locations es pâtures. M. le Maire explique que c'est un tarif basé sur l'indice de fermage et que les locations des pâtures sont soumises à une convention de location.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux 2024 présentés ci-dessus.

Subvention exceptionnelle à ALFA *Délibération 7.11.12.2023 adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle que l'Association loisirs et fêtes d'Aveluy (ALFA) a commandé 1 000 gobelets personnalisés pour leurs événements. Sur ses gobelets, le logo de la commune d'Aveluy a été imprimé en plus du logo d'ALFA. Cinq cent de ces gobelets ont été rétrocédés à la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnellement à ALFA à hauteur de 50% de la facture des gobelets personnalisés, soit 276,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnellement de 276,00 euros à l'Association loisirs et fêtes d'Aveluy.
- D'inscrire les crédits au budget.

Subvention exceptionnelle de solidarité aux communes du Pas-de-Calais touchées par les inondations *Délibération 8.11.12.2023 adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs communes du département du Pas-de-Calais sont touchées par des inondations. Certaines habitations sont aujourd'hui inhabitables. Monsieur le Maire informe que l'Association des Maires de la Somme en soutien à l'Association des Maires du Pas-de-Calais et en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aides aux communes sinistrées.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que pour l'achat de pompes et de matériel de nettoyage.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Aveluy vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par ses inondations et propose de verser un secours de 1 000,00 euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'AMF 80.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une aide financière de 1 000,00 euros aux communes et sinistrés suite aux inondations par le biais de l'AMF80.
- D'inscrire les crédits au budget.

Décision modificative au Budget Primitif 2023 *Délibération 4.11.12.2023 adoptée à l'unanimité*

M. Dominique MILLE, 1er Adjoint délégué aux finances communales informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour engager les dépenses relatives aux travaux de sécurisation de la rue de Bouzincourt, pour ouvrir les crédits nécessaires au versement de la subvention exceptionnelle que l'on vient d'accorder à l'AMF et enfin pour régulariser une erreur d'imputation comptable.

Pour ce faire, il est proposé de voter la décision modificative suivante au budget primitif 2023 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<u>COMPTES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>MONTANTS</u>
1342	Produit des amendes de police -non amortissable- (régularisation)	5 575,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 000,00
TOTAL		13 575,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>COMPTE</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>MONTANTS</u>
1332	Produit des amendes de police -amortissable- (régularisation)	5 575,00
2151.47	Travaux de sécurisation rue de Bouzincourt	8 000,00
TOTAL		13 575,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>COMPTE</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>MONTANTS</u>
615231	Entretien de voirie	- 9 000,00
6574	Subvention exceptionnelle à l'AMF	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	8 000,00
TOTAL		0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité la décision modificative présentée.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 *Délibération 5.11.12.2023 adoptée à l'unanimité*

M. Dominique MILLE, 1er Adjoint délégué aux finances communales, rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits ouverts en 2023 au titre des dépenses d'investissement s'élevaient à 379 918,45 euros (hormis le remboursement de la dette) et qu'il y a lieu d'engager les travaux de restauration énergétique à l'école maternelle, il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir les crédits budgétaires suivants avant le vote du budget 2024 en section d'investissement ainsi détaillées :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	Montants
21318 – Autres bâtiments publics (réfection énergétique à l'école maternelle)	70 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €

et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modalités d'exécution du budget 2024 de la commune d'Aveluy avant son vote, telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Bon de fin d'année au personnel communal *Délibération 9.11.12.2023 adoptée à l'unanimité*

M. le Maire propose de reconduire le bon d'achat de Noël offert à l'ensemble du personnel communal au prorata du nombre de mois travaillés, soit 12,50€ par mois.

Toutefois, à partir d'une absence supérieure à 30 jours, une retenue égale à un douzième soit 12,50€ sera opérée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de reconduire l'attribution des bons de Noël aux conditions sus-évoquées.

M. le Maire informe qu'il y aura également une boîte de chocolat offerte pour le personnel non communal ainsi qu'un colis gourmand pour les secrétaires de mairie.

Zones d'accélération favorables *Délibération 10.11.12.2023 adoptée à l'unanimité*

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les installations terrestres de production d'énergies renouvelables : solaire photovoltaïque sur toitures, sol et parkings, éolien, solaire thermique, géothermie de surface et profonde, biogaz, etc.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

L'objectif est d'afficher la volonté politique locale et d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser ».

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR.

Site internet du portail (version bêta) : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Une version du portail enrichie de nouvelles fonctionnalités, permettant notamment aux communes de saisir leurs ZAER géométriquement et sémantiquement, est prévue le lundi 11 décembre 2023

Depuis le 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les communes sont donc invitées à proposer leurs zones d'accélération au référent préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

Deux possibilités sont alors possibles :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.
- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

Enfin, la loi ne précise pas les modalités de concertation des habitants. Les modalités suivantes peuvent utilement être envisagées : consultation par voie électronique sur l'adresse mail de la mairie, consultation des documents et registre des observations en mairie, réunion publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :

- Informer le public sur les dispositions et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

- Présenter les « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire et recueillir les avis ;

MODALITES DE LA CONCERTATION :

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition en mairie : Les contributions pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : mairie.aveluy@wanadoo.fr et par voie postale à l'adresse suivante 5 bis rue de l'église 80300 Aveluy.

3. Le dossier utile à la concertation (atlas des projets en cours identifiés et Zones d'Accélération Favorables par filières) sera mis à disposition par les mêmes voies et rendu accessible à la réunion publique mentionnée ci-dessous.
4. Une réunion publique mutualisée à l'échelle intercommunale sera organisée le 13/12/2023 à 19h00 au Zèbre d'Albert sis 7 avenue de la république.
5. La clôture de la concertation interviendra le 11/01/2023 à 19h (au moins 1 mois après la présente délibération). Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- Approuve les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;
- Après avoir tiré le bilan de la concertation, délibérera et définira les « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.1411-5-3 du code de l'énergie) éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.
- Soumettra les « zones d'accélération » (ZAENR) retenues, définies, et délibérées à débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Coquelicot.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour les travaux de voirie *Délibération 3.11.12.2023 adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la décision de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot de lancer un marché mutualisé pour la réalisation des travaux de voirie des communes membres pour 2024-2026. Il y a lieu, en conséquence d'adhérer ou non à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La Commune d’Aveluy adhère au groupement de commandes dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, pour les marchés de réalisation de travaux de voirie pour la période 2024-2026 ;
- Monsieur le Maire est autorisé à signer l’acte constitutif du groupement de commandes et à représenter la commune ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif ;
- Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous les documents concernant ce dossier.

Questions diverses et droit d’initiative

M. Thierry CRAMPON informe le Conseil qu’il a réussi à avoir des costumes de mascotte pour une parade de Noël. La parade aura lieu le samedi 23 décembre à 14h30. Il faudra cinq personnes volontaires pour faire les mascottes. La musique ainsi que des bonbons et des clémentines avec chocolat chaud seront prévus. Il y aura une réunion de préparation en amont.

L’arbre de Noël des écoles aura lieu le mardi 19 décembre à la salle des fêtes d’Authuille à 17h00.

M. Julien MOURET demande qui est en charge de la gestion du château d’eau. La végétation, et les arbres ne sont pas entretenus. M. le Maire va voir pour relancer la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour l’entretien.

Mme Paule CLIQUET demande s’il est prévu d’aborder prochainement l’événement du repas des aînés. M. le Maire attend la confirmation du restaurant « la taverne du cochon salé » à Authuille. Le repas serait prévu le 23 mars 2024.

M. Dominique MILLE demande si une date pour les vœux du Maire a été posée. M. le Maire informe que les vœux seront le samedi 20 janvier à Authuille.

M. Julien MOURET va se renseigner pour trouver une autre gamme de raticides.

La séance est levée à 20h20.